PRÉFET
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Grand Est

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 19 JUIN 2025

mettant en demeure la société CHARCUTERIE PIERRE SCHMIDT
implantée 21 rue du Ried à Weyersheim(67720)
de respecter des prescriptions relatives aux valeurs limites d'émissions des rejets aqueux

AIOT : 0006704405

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

VU le code de l'environnement et notamment son article L. 171-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 mai 2008 portant autorisation de fabrication de charcuterie et d'activité de traiteur par la société CHARCUTERIE PIERRE SCHMIDT à Weyersheim ;

VU le rapport d'inspection du 05 mai 2025 relatif à la visite du 08 avril 2025 des installations classées exploitées par la société CHARCUTERIE PIERRE SCHMIDT sise 21 rue du Ried à Weyersheim ;

CONSIDÉRANT que, au mépris de l'article 9.3.1 de l'arrêté préfectoral du 19 mai 2008 susvisé, les résultats communiqués par l'exploitant relatifs aux rejets de ses eaux industrielles pour la période de novembre 2024 à février 2025 dépassent régulièrement les valeurs limites qui s'imposent à ses installations pour plusieurs paramètres ;

CONSIDÉRANT que, au mépris de l'article 9.3.1 de l'arrêté préfectoral du 19 mai 2008 susvisé, l'exploitant n'a pas communiqué les résultats de la surveillance du paramètre « hydrocarbures totaux » dans ses rejets d'eaux industrielles ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement : *« I.- Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine. » ;*

APRÈS échange contradictoire avec l'exploitant sur le rapport des services de l'inspection des installations classées ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

ARRÊTE

Article 1 : MISE EN DEMEURE

La société CHARCUTERIE PIERRE SCHMIDT dont le siège social et les installations classées qu'elle exploite se situent zone artisanale, 21 rue du Ried à Weyersheim (67720), est mise en demeure de respecter, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, la prescription ci-après :

- Article 9.3.1 de l'arrêté préfectoral du 19 mai 2008 susvisé :

« Sans préjudice de l'autorisation de déversement dans le réseau public (art. L. 1331-10 du code de la

santé publique), les rejets d'eaux résiduaires doivent faire l'objet en tant que de besoin d'un traitement permettant de respecter les valeurs limites définies ci-après, contrôlées, sauf stipulation contraire de la nonne, sur effluent brut non décanté et non filtré, sans dilution préalable ou mélange avec d'autres effluents.
Les caractéristiques de l'effluent rejeté ne dépassent pas les valeurs suivantes en sortie de la station de prétraitement de l'établissement :
- débit : 27 000 m³/an
- débit maximal journalier : 120 m³/jour
- pH : compris entre 5,5 et 8.5
- température : inférieure à 30° C

Paramètres	*Concentration moyenne sur 24h consécutives (en mg/l)*	*Flux sur 24h consécutives (en kg/j)*
Matières en suspension	*600*	*72*
DCO	*2000*	*240*
DBO5	*800*	*96*
Hydrocarbures totaux	*5*	*0,6*
Azote global	*150*	*18*
Phosphore total	*50*	*6*

Ces valeurs limites doivent être respectées en moyenne quotidienne. Aucune valeur instantanée ne doit dépasser le double des valeurs limites de concentration. (...) ».

Article 2 : MESURES DE PUBLICITÉ

En application des dispositions de l'article R. 171-1 du code de l'environnement et en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, pendant une durée minimale de deux mois.

Article 3 : SANCTIONS ADMINISTRATIVES

S'il n'a pas été déféré à la mise en demeure à l'expiration du délai imparti, (...), l'autorité administrative ordonne la fermeture ou la suppression des installations ou ouvrages, la cessation de l'utilisation ou la destruction des objets ou dispositifs, la cessation définitive des travaux, opérations, activités ou aménagements et la remise des lieux dans un état ne portant pas préjudice aux intérêts protégés par le présent code.

Article 4 : VOIE ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg cedex), ou sur le site www.telerecours.fr, par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5 : EXÉCUTION

- Le sous-préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
- le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société CHARCUTERIE PIERRE SCHMIDT par lettre recommandée avec avis de réception.

Une copie du présent arrêté est adressée au maire de Weyersheim.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Mathieu DUHAMEL